

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 28 août 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-HUIT AOUT à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **13**
Contre **0**
Abstentions **1**

Présents : 11
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

11/08/2025

Absents excusés : 6 (dont 3 pouvoirs)
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

25/08/2025

Secrétaire de séance : Pascal MIR

Délibération n° 2025/06/042 – Inventaire des voies en vue du classement des voies communales et d'un recensement des chemins ruraux

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la présentation faite en séance du conseil communautaire du 10 mars dernier de l'offre de recensement des voies communales et création du tableau de classement des voies faite par GEOPTIS, entreprise du groupe LA POSTE.

Cet inventaire de la voirie est intéressant d'une part dans la perspective de l'engagement d'une démarche de classement de voies communales, et d'autre part pour le recensement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire précise que l'engagement dans cette démarche de plusieurs Communes membres de la Communauté de Communes permet de bénéficier d'un tarif préférentiel. Le coût de la prestation proposée est de 4 604,00 € HT et 5 524,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (DELETAGE), décide :
- d'accepter l'offre de recensement des voies communales et création d'un tableau de classement des voies, pour un montant de 4 604,00 € HT et 5 524,80 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ